



Le Livret SNJ du journaliste

par François BOISSARIE et Jean-Paul GARNIER

PROFESSION

Périodiques

LES DEFINITIONS DES FONCTIONS

Rédacteur en chef (coefficient 185)

Responsable, sous l'autorité de la direction, de la conception et de la réalisation du périodique. Il a autorité sur l'ensemble du personnel de la rédaction.

Rédacteur en chef adjoint (coefficient 160)

Assiste ou supplée le rédacteur en chef.

La fonction de rédacteur en chef adjoint suppose une autorité sur un minimum de trois journalistes.

Secrétaire général de la rédaction (coefficient 140)

Anime et coordonne, suivant les directives du rédacteur en chef, les divers services de la rédaction, tant intérieurs qu'extérieurs. Il est responsable de la réalisation et des horaires (planning) de la publication. Son autorité doit s'exercer sur un minimum de deux secrétaires de rédaction.

Premier rédacteur graphiste (coefficient 133)

Conçoit et réalise la mise en pages des publications hélio, offset ou typo comportant des créations graphiques nécessitant des recherches par la composition et par l'image. Le premier rédacteur graphiste a autorité sur un ou plusieurs rédacteurs graphistes.

Premier secrétaire de rédaction ou secrétaire de rédaction unique (coefficient 133)

Rassemble et prépare les différents éléments à publier, les révise au besoin suivant les directives de la rédaction en chef, et assure la réalisation de la publication.

Prend le titre de premier secrétaire de rédaction lorsqu'il a autorité sur un ou plusieurs secrétaires de rédaction, ou celui de secrétaire de rédaction unique lorsqu'il exerce seul cette fonction dans une entreprise.

Lorsqu'il assume, en outre, les fonctions de rédacteur graphiste, il reçoit un supplément discuté de gré à gré.

Chef de rubrique (coefficient 133)

Assure et coordonne, sous l'autorité du rédacteur en chef ou du rédacteur en chef adjoint, la rédaction d'une partie spécialisée et permanente de la publication.

Rédacteur graphiste (coefficient 110)

Conçoit et réalise la mise en pages des publications hélio, offset ou typo, comportant des créations graphiques nécessitant des recherches par la composition et par l'image.

Syndicat National des Journalistes

33 rue du Louvre 75002, www.snj.fr, e.mail : snj@snj.fr, Tél 01 42 36 84 23, Fax 01 45 08 80 33

Secrétaire de rédaction (coefficient 110)

Assiste le premier secrétaire de rédaction ou, éventuellement, le titulaire de l'échelon supérieur.

Reporter (coefficient 110)

Rédacteur habituellement appelé à rechercher à l'extérieur les éléments d'une documentation vivante : enquête sur les faits actuels, modes de vie, problèmes d'actualité, interviews, etc.

Rewriter (coefficient 110)

Rédacteur chargé de mettre en forme, suivant le style propre à la publication, les textes qui lui sont confiés par la rédaction en chef.

Reporter-dessinateur (coefficient 110)

Il doit unir aux capacités artistiques du dessinateur des qualités d'initiative et de jugement. Il a pour tâche essentielle la recherche, la création, la mise en œuvre et l'exécution de documents dessinés (avec ou sans légende) inspirés, par l'actualité ou à propos d'actualité : reportages, croquis, caricatures, dessins humoristiques, illustration d'articles, à l'exclusion de tous textes ou dessins publicitaires, du dessin industriel, géométrique ou mécanique, ainsi que de la lettre, de la carte et de la retouche.

Reporter-photographe (coefficient 110)

Doit unir aux capacités techniques de l'opérateur photographe, les qualités d'initiative et de jugement du reporter. Il a pour tâche la recherche, la prise et, éventuellement, la mise en œuvre de documents destinés à paraître seuls, avec une légende ou à illustrer un reportage écrit.

Rédacteur spécialisé (coefficient 105)

Recueille et présente les informations, les interviews, les comptes rendus des manifestations, dans la ou les rubriques dont il est chargé.

Rédacteur (coefficient 100)

Met au point la matière rédactionnelle et rédige les textes d'information destinés à la publication, dans le respect de l'article 6 de la Convention collective nationale de travail, sous sa formulation actuelle ou à venir.

1er juillet 1989